DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 02 JUIN 2025

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 58/2025

PRESCRIVANT L'INTERDICTION DE STATIONNER EN FACE DU 3 IMPASSE RUE PIERRE LOUIS MENON

Le Maire de Villiers sur Morin,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales **et** notamment les article L 2212-2 et L 2212-2-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Code de la route, notamment les articles R 415-11, R 414-5, et R 417-5,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules en face du 3 impasse rue Pierre Louis Menon, afin de laisser cette placette en zone de manœuvre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules en face du 3 impasse rue Pierre Louis Menon, afin de laisser cette placette en zone de manœuvre.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Villiers sur Morin, par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté municipal prendront effet avec la mise en place de la signalisation mentionnée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur ;

ARTICLE 5 : Le Maire, Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle, le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif -43 rue du Général de Gaulle-77008 MELUN Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Madame la Sous-Préfète de MEAUX
Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle ;
Madame la responsable de la Police Municipale ;

Fait à Villiers sur Morin, le 02 juin 2025
Publié le 3/06/2025
Notifié le 3/06/2025
Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 Mars 1982 modifié)

Le Maire
Caroline AULIAC